APA RÉSULTATS de l'enquête trimestrielle

n° 1 • 2012

Enquête sur l'allocation personnalisée d'autonomie réalisée par la DREES auprès des conseils généraux

Exploitation des données au 1er mars 2012

Statistiques au 4e trimestre 2011

Au 31 décembre 2011, 1 199 000 personnes bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit une augmentation de 0,5 % par rapport à septembre 2011 en France métropolitaine et dans les DOM. Sur un an, le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté de 2,0 %.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

À la fin du quatrième trimestre 2011, 1 199 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'APA, soit une hausse de 0,5 % par rapport à septembre 2011. Globalement, l'augmentation annuelle est stable : en glissement annuel, elle est de + 2,0 % en décembre 2011 (+ 2,1 % en septembre 2011).

En décembre 2011, 721 000 personnes âgées ont perçu l'APA à domicile. 478 000 personnes ont bénéficié de l'APA en établissement (tableau 1), dont 316 000 *via* la dotation budgétaire globale perçue par l'établissement qui les accueillait. Au total, 60 % des bénéficiaires de l'APA vivent à domicile.

Le nombre de bénéficiaires a augmenté au cours du quatrième trimestre, tant à domicile qu'en établissement (respectivement +0,3 % et +0,9 % sur les trois derniers mois).

Au cours du quatrième trimestre 2011, 5 % des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile sont sortis du dispositif (cessation de perception de l'allocation ou changement de dispositif), cette proportion est stable depuis plusieurs trimestres. Ce taux s'élève à 7 % dans les établissements hors dotation globale. 73 % de l'ensemble des sorties du dispositif correspondent à un décès (61 % à domicile, 92 % en établissement). Les autres motifs de sorties correspondent à des passages de domicile à établissement, des passages d'établissement à domicile, des renoncements à l'APA, une amélioration de l'état de santé des bénéficiaires ou encore à des changements de département avec changement de domicile de secours[1].

Parmi l'ensemble des décisions favorables rendues par les conseils généraux au cours du quatrième trimestre 2011, la part des premières demandes est de 38 % à domicile et de 47 % en établissement. Par ailleurs, les décisions prises à la suite d'une première demande, sont favorables à 74 % à domicile et à 93 % en établissement.

La proportion des bénéficiaires de l'APA relevant du GIR 4 reste stable en décembre 2011 par rapport au trimestre précédent (44 %) : ces personnes modérément dépendantes sont structurellement plus nombreuses à domicile (58 %) qu'en établissement (23 %) [tableau 1].

À domicile, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 1,3 % en un an. L'augmentation annuelle du nombre de bénéficiaires à domicile est notamment le fait des GIR 4 (+2,0 %) et des GIR 3 (+1,7 %).

Fin décembre 2011, le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est de 489 euros par mois (tableau 2). Ce montant moyen varie avec le degré de perte d'autonomie, d'environ 997 euros pour les bénéficiaires évalués en GIR 1 à 346 euros pour les GIR 4.

À domicile, 23 % des bénéficiaires de l'APA sont exonérés du ticket modérateur. Pour ceux qui acquittent un ticket modérateur, la participation s'élève à 123 euros en moyenne, soit un quart du plan d'aide moyen estimé sur l'ensemble des bénéficiaires (489 euros). Cette proportion varie peu selon le degré de dépendance.

À domicile, les montants moyens des plans d'aide sont inférieurs de 33 % aux plafonds nationaux fixés pour l'APA, tous niveaux de GIR confondus (cette proportion est stable depuis plusieurs trimestres).

1. Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle d'au moins 3 mois dans un département (hors séjours en établissement).

Tableau 1 • **Bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2011**

	Domicile		Établissement*		Ensemble	
	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %
GIR 1	18	2,4	93	19,5	111	9,3
GIR 2	126	17,5	194	40,5	320	26,7
GIR 3	157	21,8	82	17,1	239	19,9
GIR 4	420	58,3	109	22,9	529	44,1
Ensemble	**721**	**100,0**	**478**	**100,0**	**1 199**	**100,0**

* La répartition par GIR des personnes hébergées en établissement est estimée. Cette estimation est fondée sur la structure observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale et complétée par celle des établissements sous dotation globale observée en 2010 *via* l'enquête annuelle auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Champ • Métropole et DOM, extrapolation à partir de 86 départements répondants.

Sources • DREES, enquête trimestrielle auprès des conseils généraux.

Tableau 2 • **Montant mensuel de l'APA et de la participation financière des bénéficiaires selon le degré de dépendance de la personne en décembre 2011** (en euros courants)

A - Montant mensuel à domicile

	Montant moyen du plan d'aide	Montant moyen en % du barème national	Montant payé par les conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur
GIR 1	997	79 %	810	187	75	249
GIR 2	783	72 %	620	163	79	207
GIR 3	578	71 %	462	116	78	148
GIR 4	346	64 %	279	67	80	83
Ensemble	**489**	**67 %**	**392**	**97**	**77**	**123**

B - Montant mensuel en établissement d'hébergement pour personnes âgées*

	Montant moyen du tarif dépendance	Montant payé par les conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée**
GIR 1 et 2	607	430	177
GIR 3 et 4	382	217	165
Ensemble	**517**	**345**	**172**

* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées qui ne sont pas sous dotation globale.

** Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.

Champ • Extrapolation France entière à partir des départements répondants.

Sources • DREES, enquête trimestrielle auprès des conseils généraux.

ENCADRÉ 1

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en établissement et confrontées à des situations de perte d'autonomie. L'APA est une allocation personnalisée répondant aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire. Gérée par les départements, elle n'est pas soumise à condition de ressources, mais son calcul tient compte des revenus des bénéficiaires. Elle permet la prise en charge d'aides et de services diversifiés. Les quatre premiers groupes iso-ressources (GIR 1 à 4) de la grille nationale AGGIR ouvrent droit à l'APA.

La grille AGGIR (Autonomie gérontologie groupes iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- GIR 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- GIR 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- GIR 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- GIR 4 : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage.
- GIR 5 : les personnes âgées ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette et l'habillage.
- GIR 6 : les personnes âgées n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

Depuis le 1er avril 2011, le montant mensuel maximum du plan d'aide APA est le suivant :

GIR 1 : 1 261,60 euros
GIR 2 : 1 081,37 euros
GIR 3 : 811,03 euros
GIR 4 : 540,69 euros

ENCADRÉ 2

Méthodologie

Depuis le 1er janvier 2002, la DREES recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie et évaluer les moyens mis en œuvre (entrées/sorties et stock de bénéficiaires, montants versés aux bénéficiaires). À partir de ces données, la DREES réalise une estimation du nombre de personnes ayant effectivement reçu l'allocation pour la France entière, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant pour les départements ayant répondu aux deux derniers trimestres.

Depuis sa mise en place en 2002 les remontées trimestrielles relatives aux bénéficiaires de l'APA ont permis de suivre la montée en charge du dispositif. Cette montée en charge est maintenant achevée, aussi la DREES interrompt l'enquête trimestrielle concernant les bénéficiaires de l'APA. Le suivi de ces données deviendra désormais annuel dans le cadre de l'enquête DREES sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Au 4e trimestre 2011, 94 départements ont répondu à l'enquête.